



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### ATTENDU N° 8

\*\*\*

### ANTENNE DU HAVRE

**Réunion du :** 10 avril 2018

**A :** 19 h 00

**Lieu :** siège du D.F.S.M. - Antenne du Havre

**Vice- Président :** M. Olivier BELLIN

**Membres présents :** Mme Michèle LE BASTARD; MM. Eric AUGER, Daniel CHOPART, Mary SAWANEH et Jean-Luc TROADEC.

**Membre absent excusé:** M. Pierre LUCAS

§§§§

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

§§§§

### DOSSIERS EXAMINES

#### **\* MATCH CA HARFLEUR-BEAULIEU 3 / CSS MUNICIPAUX 4 - Seniors matin - D 3 - Poule E - 18/03/2018**

Le match a été arrêté à la 89ème minute. Le score était de 2 à 1 en faveur d'HARFLEUR-BEAULIEU 3 :

- considérant que l'équipe du CSS MUNICIPAUX a quitté le terrain avant le coup de sifflet final afin de mettre en sécurité ses joueurs, l'un d'entre eux ayant été agressé ;
- considérant que des réserves auraient été portées par le club du CSS MUNICIPAUX pour terrain impraticable alors qu'il avait été jugé praticable avant la rencontre ;
- considérant que, pendant le match, des insultes auraient été proférées envers l'arbitre et ses assistants.

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme cette rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline – Antenne du Havre – et à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Sénior – Antenne du Havre – pour suite à donner.

#### **\* MATCH PARC D'ANXTOT FC 2 / FC GRUCHET-LE-VALASSE 3 - Seniors matin - D 3 - Poule F - 18/03/2018**

Le match n'aurait pas eu sa durée réglementaire :

**District de Football de Seine-Maritime**

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



- considérant que le score était à ce moment là de 4 buts à 2 en faveur du FC GRUCHET-LE-VALASSE ;
- considérant que le rapport de l'arbitre bénévole faisait état de menaces envers lui ayant entraîné l'exclusion d'un joueur ;
- considérant le rapport du dirigeant du club du FC PARC D'ANXTOT qui stipule que le dernier but marqué par son équipe a été annulé par l'arbitre, sous la pression du club de GRUCHET-LE-VALASSE, qui le jugeait litigieux.

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme cette rencontre qui n'aurait pas eu sa durée réglementaire.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline – Antenne du Havre – et à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Séniors – Antenne du Havre – pour suite à donner.

**\* MATCH ATHLETI'CAUX FC 1 / HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1 - U 18 - D 1 - Poule C - 31/03/2018**

Le match a été arrêté à la 60ème minute. Le score était de 3 à 0 en faveur de l'ATHLETI'CAUX FC 1 :

- considérant que l'équipe du HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1 a décidé de quitter le terrain suite à un pénalty sifflé, selon elle, en sa défaveur et suite à l'expulsion d'un de ses joueurs.

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme cette rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline - Antenne du Havre - et à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes - Antenne du Havre - pour suite à donner.

**\* MATCH FC MANEGLISE 1 / US SAINT-THOMAS 1 - Seniors après-midi - D 2 - Poule F - 8/04/2018**

Le match a été arrêté à la 80ème minute suite à une bagarre générale rendant impossible la reprise du jeu. Le score était de 1 à 1 :

- considérant que le gardien de but de l'équipe de US SAINT-THOMAS 1 a été agressé ;
- considérant que l'arbitre a décidé de mettre fin à la rencontre pour assurer la sécurité des joueurs.

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme cette rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline - Antenne du Havre - et à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors - Antenne du Havre - pour suite à donner.

**\* MATCH AS ANGERVILLE L'ORCHER 2 / FC SAINT-SAUVEUR 1 - Seniors matin - D 2 - Poule G – 8/04/2018**

Le match a été arrêté à la 74ème minute suite à une bagarre générale. Le score était de 5 à 1 en faveur du FC SAINT-SAUVEUR 1

- considérant qu'en l'absence d'un officiel, l'arbitre bénévole a pris la décision de mettre fin à la rencontre pour éviter de nouveaux débordements.

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme cette rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire.



Le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline - Antenne du Havre - et à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors - Antenne du Havre - pour suite à donner.

**Le Vice-Président de la Commission  
Antenne du Havre  
Olivier BELLIN**

**La Secrétaire de la Commission  
Antenne du Havre  
Michèle LE BASTARD**